

Saint-Honoré, le 16 février 2024

PAR COURRIEL

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Mme Rachel Sebareme
Coordonnatrice au secrétariat de la Commission
Rachel.Sebareme@bape.gouv.qc.ca

Objet : Projet d'optimisation et d'ajout d'un procédé thermique de traitement
de sols et d'autres matières contaminés à Saint-Ambroise – Question
complémentaire – DQ11

Madame,

Vous trouverez, ci-après, la réponse à la question nous ayant été adressée le
vendredi 9 février 2024.

Question :

- 1. Est-ce que les risques d'incendie et d'accidents liés aux activités de RSI
Environnement sont considérés dans votre schéma de couverture de
risques incendie ?
De façon plus spécifique, de quelles ressources dispose la MRC pour faire
face à ces risques ?***

Réponse :

L'action 1 du Schéma prévoit que la MRC doit assurer la mise à jour des
risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux
déploiements des ressources, le cas échéant.

L'action 7 du Schéma prévoit quant à elle de maintenir, adopter et, au besoin
bonifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés,
lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas 5 ans pour les inspections



Siège social

3110, boulevard Martel
Saint-Honoré (Québec)
G0V 1L0
Téléphone : 418 673-1705

Point de service

449, rue Principale
Saint-Félix-d'Otis (Québec)
G0V 1M0
Téléphone : 418 544-0113

1 888 673-1705
www.mrc-fjord.qc.ca

des risques plus élevés lorsque le délai de déploiement de la force de frappe est compatible avec une intervention efficace.

En l'occurrence, la propriété appartenant à RSI est classée comme un risque très élevé. La MRC assure donc une visite d'inspection aux 3 ans.

Espérant avoir répondu convenablement à vos interrogations, veuillez recevoir, Madame Sebareme, nos meilleures salutations.



Mme Peggy Lemieux, directrice générale et greffière-trésorière

c.c.

Steeve Lemire, coordonnateur à l'aménagement du territoire

Mme Monique Marier, directrice en sécurité incendie et civile